Rappels sur la PASS

Validation de l'année,
les 12 ECST de santé,
principes des modalités d'admission MMOP K en LAS2

FACULTÉ DE MÉDECINE
MONTPELLIER-NÎMES

Pr Serge Lumbroso – Président Jury PASS

28/04/2023

Rappels : principes de validation de l'année PASS

Selon le principe de la **compensation à l'année**

TOTAL des points apportés par **L'ENSEMBLE** des UEs et ECUEs de l'année

(enseignements santé, anglais, mineure disciplinaire)

En session 1 *(session initiale)* ou
en session 2 *(session de seconde chance)*

Il faut avoir 300 pts sur 600
(soit 10/20 en moyenne)
ce qui donne :

si >= 10/20 dans une UE individuellement, cette UE est validée et confère les ECTS qu'elle porte.

cette UE et les ECTS associés sont capitalisables et transférables (cette UE est acquise et ne peut être repassée)

Validation de l'année PASS *(même si toutes les UE ne sont pas validées individuellement)* : on est alors admis, **ADM** sur le relevé de notes (RN)

Acquisition de 60 ECTS (correspondant à une année de licence)

Possibilité de passer en 2e année de Licence

Rappels : principes de validation de l'année PASS

Exemple (général) de la validation d'une année de licence par compensation

UE	ECTS	Points max	note sur 20	points obtenus	UE validée
UE1	6	60	12	36	oui
UE2	3	30	10	15	oui
UE3	6	60	9	27	non
UE4	5	50	6	15	non
UE5	5	50	15	37,5	oui
UE6	6	60	10	30	oui
UE7	5	50	8	20	non
UE8	6	60	11	33	oui
UE9	3	30	3	4,5	non
UE10	5	50	13	32,5	oui
UE11	10	100	9,9	49,5	non
TOTAL		600	10	300	OUI

6 UE validées portant 31 ECTS
insuffisant pour valider une année de licence (31/60 ECTS)

↓

MAIS compensation : moyenne à l'année obtenue (300 points)
année validée *(même si seulement 6 UE individuelles acquises)* : 60 ECTS acquis

↓

PASSAGE EN L2 OK

NB : La deuxième candidature, après PASS, qu'on ait ou pas validé l'année, ne peut se faire qu'à partir de la LAS2 !

Rappels : à propos des 12 ECTS du domaine de santé

Les 12 ECTS du domaine de santé = **pré-requis** pour admission MMOP

À la fin de l'année PASS (sessions 1 et 2)

- Le relevé de notes comportera **une colonne « 12 ECTS de santé »**
- Qui précisera si ces 12 ECTS sont **acquis ACQ** ou **non acquis NACQ**
- Une deuxième colonne indiquera le **nb d'ECTS santé acquis en PASS** (jusqu'à 49)

Si vous <u>avez</u> acquis au moins 12 ECTS santé

- vous **n'aurez pas à passer les ECUE de l'UE mineure santé en LAS 2**
- vous ne **POURREZ PAS les repasser** (réglementairement)
- il est **INUTILE** de les repasser : le classement en LAS2 ne s'appuie pas sur les notes des mineures santé mais uniquement sur les notes du premier semestre de la majeure…

Rappels : à propos des 12 ECTS du domaine de santé

Les 12 ECTS du domaine de santé = **pré-requis** pour admission MMOP

Si vous n'avez PAS acquis les 12 ECTS santé

- Possibilité de **compléter par les ECUE de l'UE de mineure santé** proposée dans votre licence en LAS2 (pas en L1, ce n'est pas autorisé)
- Vous **ne pouvez pas vous inscrire à des ECUE correspondant à des UEs déjà validées en PASS** selon le tableau des équivalences suivant :

	equivalences		
UE de PASS	**UE4a**	**UE5a**	**UE6a**
ECUEs de l'UE mineure santé de LAS	physiologie générale (5 ECTS)	SHS (5 ECTS)	MAPS (2 ECTS)

à partir de l'année universitaire 2023-2024
il n'y aura qu'une seule UE de mineure santé commune à toutes les LAS

cette UE comportera 3 ECUEs (deuxième ligne du tableau ci contre)
pour valider l'UE mineure santé, il faut valider chacune des ECUEs c'est-à-dire avoir au moins 10/20 à chacune

Rappels : à propos des modalités d'admission en MMOP.K en LAS2 ou 3

Le classement pour MMOP/K se fonde sur les notes du 1er semestre de majeure de LAS2 ou 3

(pas sur les notes des 12 ECTS du domaine de santé)

Rq : les notes et classements de l'année PASS ne sont pas pris en compte pour le classement MMOPK en LAS2

...D'où l'importance de travailler en PASS les **mineures disciplinaires qui constituent le socle de connaissances nécessaire à un bon départ en LAS2**

(et qui, de plus, portent 100 points sur les 600 de l'année et comptent donc pour la validation de PASS...)

si vous vous réorientez en LAK 1 (licence avec accès kiné : STAPS ou FDS à l'Université de Montpellier) vous ne pouvez pas candidater à Kiné en LAK1 (si vous avez déjà exprimé une candidature kiné recevable en PASS)

la deuxième candidature ne peut se faire qu'après avoir acquis au moins 120 ECTS donc à partir d'une deuxième année de licence

une deuxième candidature en kinésithérapie peut être effectuée en LAS2 uniquement si vous avez candidaté une première fois à kiné au cours de l'année PASS

en LAS2 ou LAS3, pour candidater en MMOP, les conditions sont toujours :
avoir validé son année à la première session et avoir acquis 12 ECTS du domaine de santé

Les parcours possibles

Après une PASS ou une LAS

FACULTÉ DE MÉDECINE
MONTPELLIER-NÎMES

Pr Serge Lumbroso – Président Jury PASS

L'accès aux études de santé

Les parcours possibles : le PASS

Utilisation d'une candidature dès l'inscription !

Conditions d'admissibilité : 60 ECTS en session initiale, dont 12 ECTS de Santé

Candidature toujours décomptée

CONDITIONS REMPLIES

JURY D'ADMISSION
(1er +/-2e groupe d'épreuves)

- **Admis** en 2e année MMOP ✓
- **Non admis** en 2e année MMOP ✓ → Passage **en LAS2**

CONDITIONS NON REMPLIES

- 60 ECTS **acquis** en session de seconde chance ✓ → Passage **en LAS2**
- 60 ECTS **non acquis** ⊘
  - *PAS de redoublement en PASS (pas de dérogation)*
  - **Réorientation via** Parcoursup **(L1)**
  - *PAS de possibilité en L1 de passer les UE de santé ni de candidater à MMOPK*

Passage **en LAS2** → **2e candidature possible** en LAS 2 ou LAS 3
complétion des ECUEs manquantes de l'UE mineure santé en LAS2

PASS

L'accès aux études de santé

Les parcours possibles : LAS

Utilisation d'une candidature uniquement si candidature déposée et si conditions remplies

Conditions d'admissibilité : 60 ECTS en première session,
dont 12 ECTS des « mineures santé »

Si candidature déposée

CONDITIONS REMPLIES

Candidature décomptée

- **Admis** en 2e année MMOP
- **Non admis** en 2e année MMOP → Passage **en LAS2** → **2e candidature** en LAS 2 (120 ECTS acquis) ou LAS 3 (180 ECTS)

CONDITIONS NON REMPLIES

Candidature NON décomptée

- 60 ECTS **acquis** en session de seconde chance → Passage **en LAS2**
- 60 ECTS **non acquis**
  - Redoublement en L1 (pas en LAS1)
  - **Réorientation via** Parcoursup **L1, (**pas en LAS1**)**

PAS de possibilité en L1 de passer les ECUES de l' UE de mineures santé manquantes ni de candidater à MMOP

1ère candidature en LAS2 et éventuellement 2e candidature en LAS 3
complétion des ECUEs manquantes de l'UE mineure santé en LAS2

PASS LAS

L'accès aux études de santé

Les parcours possibles : LAS

Utilisation d'une candidature uniquement si candidature déposée

Conditions d'admissibilité : 60 ECTS en première session,
dont 12 ECTS des « mineures santé »

si candidature NON déposée

Candidature NON décomptée

Année LAS Validée
(1ère ou 2e session)

Passage **en LAS2**

Année LAS NON Validée

Redoublement en L1
(pas en LAS1)

Réorientation via parcoursup en L1
(pas en LAS1)

PAS de possibilité en L1 de passer les ECUEs de l'UE de mineures santé manquantes ni de candidater à MMOP

1ère candidature en LAS2 et éventuellement 2e candidature en LAS 3
complétion des ECUEs manquantes de l' UE de mineure santé en LAS2

https://facmedecine.umontpellier.fr/etudes-et-formations/pass/futurs-etudiants/